



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 avril 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/2007

D - 20070229

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 avril Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Stéphan DELAUX, Mme Françoise PUJO, Mme Chrystèle PALVADEAU, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention
d'objectifs entre l'Etat (DRAC Aquitaine et Rectorat), le
Conseil Régional d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux et la Régie
Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux. Signatures.
Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des orientations définies par la circulaire du 22 juillet 1998, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication ont instauré de nouvelles relations contractuelles avec les structures qui se sont donné pour mission de contribuer à une politique publique et territoriale d'éducation artistique et culturelle. L'Etat apporte ainsi un soutien à ces structures en leur permettant de poursuivre leur action et d'élargir leur rayonnement.

Cette aide porte plus particulièrement sur les opérations menées en partenariat avec les collectivités locales et territoriales, et en concertation étroite avec les équipes éducatives que ce soit dans les temps scolaires, péri ou extra scolaires, comme dans le cadre de politiques existantes (politique de la Ville, aménagement des temps scolaires...).

Le Conseil Régional d'Aquitaine souhaite également apporter son soutien à ces équipes qui, en développant des actions en direction des jeunes, des lycéens aquitains et de leurs familles, contribuent à la vie culturelle du territoire.

La Ville de Bordeaux soutenant la démarche éducative et pédagogique de l'Opéra de Bordeaux, une convention, validée lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2003 (D 20030496), a été établie entre la Ville de Bordeaux, la Régie personnalisée de l'Opéra, la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Aquitaine, le Rectorat de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine dans laquelle étaient définies les conditions de ce partenariat.

Celle-ci a pris fin avec l'année scolaire 2005-2006.

D'un commun accord entre les signataires, il a été convenu que cette convention serait renouvelée pour une durée de 5 ans, à savoir les années scolaires 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE L'ETAT (DRAC AQUITAINE ET RECTORAT DE BORDEAUX),
LA REGION AQUITAINE
LA VILLE DE BORDEAUX
LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
ANNEES- 2007/2008 – 2008/2009-2009/2010- 2010/2011- 2011/2012

Préambule

Le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre des orientations définies dans la circulaire du 22 juillet 1998, entendent instaurer de nouvelles relations contractuelles avec les structures qui se sont données pour mission de contribuer à une politique publique et territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

Un soutien sera ainsi apporté par l'Etat à ces structures afin de leur permettre de poursuivre leurs actions et d'élargir leur rayonnement.

Cette aide portera plus particulièrement sur les opérations menées en partenariat avec les collectivités locales et territoriales, et en concertation étroite avec les équipes éducatives, que ce soit dans les temps scolaires, péri ou extra scolaires, comme dans le cadre des politiques existantes (politique de la ville, aménagement des rythmes scolaires, etc.).

Le Conseil Régional d'Aquitaine souhaite également apporter un soutien à ces équipes qui, en développant des actions en direction des jeunes, des lycéens aquitains, et de leurs familles, contribuent à l'aménagement culturel du territoire.

La Régie Personnalisée se propose aussi de construire une politique d'Education Artistique et Culturelle concertée avec l'Etat et les collectivités territoriales, en soutenant la démarche éducative et pédagogique de l'Opéra National de Bordeaux.

La présente convention d'objectifs est conclue entre :

L'ETAT : DRAC Aquitaine et Rectorat de l'Académie de Bordeaux

Le Conseil Régional d'Aquitaine

La Ville de Bordeaux

La Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux

Représentée par son Président Dominique Ducassou, habilité aux fins des présentes par une délibération n° _____ du Conseil d'Administration, en date du _____ et reçue en Préfecture le _____
domiciliée : Place de la Comédie - BP 95 - 33025 Bordeaux Cedex

La présente convention sera présentée dans le cadre de la convention quinquennale.
ANNEES - 2007/2008 – 2008/2009 – 2009/2010- 2010/2011 – 2011/2012

ARTICLE 1

Les signataires conviennent de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux oeuvres et aux activités relevant du domaine de compétences de l'Opéra National de Bordeaux, avec une attention particulière en direction de ceux qui en sont le plus éloignés pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.

ARTICLE 2

Sur les bases de son projet culturel et artistique général, et à partir de sa programmation et des ressources artistiques dont il dispose, l'Opéra National de Bordeaux, en partenariat avec le Rectorat, la DRAC et le Conseil Régional, se propose de concevoir et de développer en direction des enfants et des jeunes :

- Des actions pédagogiques et culturelles pluridisciplinaires :
- 1) pour sensibiliser les enfants et les jeunes à la musique, à l'opéra et à la danse, ainsi qu'à la découverte des univers culturels qui s'y rapportent (métiers, lieux, oeuvres, avec leurs logiques artistiques, économiques, etc.).
 - 2) pour valoriser les pratiques artistiques initiées dans le temps scolaire et favoriser leur accomplissement hors temps scolaire.

Ces actions comprendront :

- Des ateliers, des visites, des rencontres avec des artistes ou des professionnels, des répétitions publiques, des spectacles,
- Des interventions contribuant à la formation des enseignants, des animateurs ou des éducateurs participant à ces actions. Ces interventions s'appuieront sur des artistes engagés dans la programmation de l'Opéra National de Bordeaux.
- Une politique tarifaire attractive pour les enfants, les jeunes et leurs familles,
- Une stratégie d'information et de communication adaptée à ces nouveaux publics (rencontres, conférences, édition d'outils pédagogiques ou de documents divers, journaux, internet, CD-Roms, vidéos).

ARTICLE 3

A partir de son offre culturelle, l'Opéra National de Bordeaux participera à la construction de projets pédagogiques et culturels s'inscrivant dans le dossier des établissements.

Ces projets intégreront les dispositifs déjà existants dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (Ateliers de pratiques artistiques, jumelages, classes culturelles, classes à PAC, contrats éducatifs locaux, etc.).

L'ensemble de ces projets constituera le programme d'actions éducatives et culturelles de l'Opéra National de Bordeaux, établi par année scolaire. On encouragera ces projets à adopter une démarche pluriannuelle.

ARTICLE 4

Le budget prévisionnel (établi par année civile) et le programme d'actions seront proposés à l'ensemble des signataires de la présente convention avant le début de l'année scolaire concernée. Il y sera également ajouté un bilan.

Ces pièces seront annexées à la présente convention **pour** chaque année scolaire.

ARTICLE 5

Un Comité de Pilotage est chargé de définir les objectifs et les principes d'action, et de valider le programme d'action éducative et culturelle.

Il est présidé par le Directeur Général de l'Opéra National de Bordeaux.

Il est constitué des signataires de la présente convention, ou de leurs représentants, ainsi que des différents experts qu'ils jugeraient bon de s'adjoindre.

Il se réunit trois fois par an au minimum pour assurer le suivi de la politique partenariale d'Education Artistique et Culturelle définie dans la présente convention, et procéder à son évaluation.

Des Comités Techniques, constitués des personnes compétentes et concernées, désignées par chacun des signataires, élaborent, dans chaque domaine, des contenus artistiques et pédagogiques qui seront formalisés dans un document-cadre annuel.

ARTICLE 6

Chaque année civile, une subvention, sur les crédits déconcentrés par le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Aquitaine), sera attribuée à la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux pour la réalisation du programme d'actions éducatives de l'Opéra National de Bordeaux, fixé par la présente convention, au vu du programme d'actions et de son budget prévisionnel.

ARTICLE 7

Les établissements dans le cadre de leur dotation globale, participeront au financement de ces actions.

Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux attribuera une demi décharge de service à un ou deux professeurs du 2ème degré pour effectuer au sein de l'Opéra National de Bordeaux une mission de coordination de l'ensemble des projets du 1er et 2ème degré dans l'Académie. Ce ou ces professeurs participeront à l'élaboration des projets en direction des établissements et en assureront le suivi.

L'Inspection Académique de la Gironde s'engage à poursuivre et à développer des projets partenariaux avec l'Opéra National de Bordeaux grâce au concours des conseillers pédagogiques en éducation musicale et aux conseillers départementaux dans le domaine de la danse.

ARTICLE 8

Le Conseil Régional d'Aquitaine s'engage à attribuer chaque année civile à la Régie Personnalisée une subvention pour la réalisation du programme d'actions éducatives et culturelles de l'Opéra National de Bordeaux fixé par la présente convention, avec une attention particulière aux projets qui, à partir des établissements scolaires et tout particulièrement des lycées, participent à la mise en oeuvre de stratégies de développement local.

Cette subvention s'intégrera dans la subvention annuelle attribuée par le Conseil Régional d'Aquitaine pour l'Opéra National de Bordeaux.

ARTICLE 9

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir la démarche pédagogique et éducative de l'Opéra National de Bordeaux en mobilisant les compétences et les moyens de ses services.

ARTICLE 10

L'Opéra National de Bordeaux se propose, pour remplir cette mission d'intérêt général, d'éditer chaque saison une plaquette présentant l'ensemble des initiatives en direction des nouveaux publics, des objets de communication (affiches, dépliants) et de travailler en partenariat avec le réseau des opérateurs investis de missions de même nature.

L'Opéra National de Bordeaux s'engage à faire figurer les partenaires sur les documents publiés.

ARTICLE 11

Pour élargir l'action sur le plan de la région, des conventions complémentaires seront recherchées avec les départements, en association étroite avec les Inspections Académiques, les Conseils Généraux et les Collectivités locales concernées.

ARTICLE 12

La présente convention d'objectifs est signée pour une durée de cinq années scolaires: renouvelable après accord de l'ensemble des signataires.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée.

Fait à Bordeaux, en huit exemplaires, le

Pour le Préfet de la Région
d'Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
et par délégation
Le Directeur Régional des
Affaires Culturelles d'Aquitaine

Le Recteur de l'Académie de
Bordeaux, Chancelier des
Universités d'Aquitaine

Le Président du Conseil Régional
d'Aquitaine

Monsieur François BROUAT

Monsieur William MAROIS

M. Alain ROUSSET

Le Maire de la Ville
de Bordeaux

La Régie Personnalisée de
l'Opéra National de Bordeaux

M. Alain JUPPE

M. Dominique DUCASSOU

